

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ, COMMENT ÇA MARCHE ?



L'enseignement spécialisé accueille des enfants qui, en principe, ont « des besoins éducatifs spécifiques et vise à leur épanouissement personnel et leur intégration sociale et/ou professionnelle. ¹».

Il arrive que l'enfant n'arrive plus à faire face à ses difficultés, ce qui nécessite de l'orienter vers l'enseignement spécialisé. Avec l'accord des parents, l'enfant sera orienté vers ce type d'enseignement après avoir été évalué sur ses besoins éducatifs.

LES TYPES, LES MATURITES ET LES FORMES

L'enseignement spécialisé organise 8 types différents en fonction des troubles de l'élève. Tous les niveaux n'organisent pas tous les types.

Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire	s'adressent aux élèves atteints
1	non	oui	oui	« de retard mental léger »
2	oui	oui	oui	« de retard mental modéré ou sévère »
3	oui	oui	oui	« de troubles du comportement et/ou de la personnalité »
4	oui	oui	oui	« de déficience physique »
5	oui	oui	oui	« de maladies ou convalescents »
6	oui	oui	oui	« de déficiences visuelles »
7	oui	oui	oui	« de déficiences auditives »
8	non	oui	non	« de troubles des apprentissages »

Source : Les indicateurs de l'enseignement de 2015

¹ Plaquette d'information : *L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles*, 2012, p. 5.
www.enseignement.be/download.php?do_id=9288&do_check=

EN MATERNELLE ET EN PRIMAIRE

En ce qui concerne le fondamental, les enfants ne sont pas répartis en classes d'âge mais en classe de maturité.

Ces degrés de maturité se déclinent suivant les types d'enseignements décrits ici plus haut. Pour l'enseignement de type 2 (enseignement pour enfants qui ont des retards mentaux modérés et profonds), on définit 4 stades de maturité :

- Maturité I : niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation
- Maturité II : niveaux d'apprentissages préscolaires
- Maturité III : éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)
- Maturité IV : approfondissements

Pour les autres types d'enseignements, les niveaux de maturités sont décrits comme suit :

- Maturité I : niveaux d'apprentissages préscolaires
- Maturité II : éveil des apprentissages scolaires
- Maturité III : maîtrise et développements des acquis
- Maturité IV : utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations envisagées

Le passage d'un degré de maturité à un autre est lié à l'acquisition de compétences déterminées. Il peut se faire à tout moment en cours d'année scolaire.

EN SECONDAIRE

Pour l'enseignement secondaire, l'enseignement spécialisé est organisé en 7 types et en quatre formes, en tenant compte du projet personnel de l'élève :

- Forme 1 : Enseignement d'adaptation sociale : On vise à ce que le jeune puisse s'insérer en milieu de vie protégé.
- Forme 2 : Enseignement d'adaptation sociale et professionnelle : L'objectif est de rendre le jeune capable de s'insérer dans un milieu de vie et/ou travail protégé.
- Forme 3 : Enseignement professionnel : On vise l'insertion socio-professionnelle
- Forme 4 : L'enseignement général, technique, artistique ou professionnel : cela correspond à l'enseignement ordinaire avec un encadrement adapté.

COMMENT LES ELEVES SONT-ILS ORIENTES DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE ?

Pour les types 1, 2, 3, 4 et 8, c'est le Centre PMS qui donnera un avis d'orientation sur base d'un rapport. Il se basera sur l'examen de la situation de l'enfant par diverses approches (tests, entretien avec les parents, les enseignants, la logopède, le médecin traitant, ...).²

² Infor jeunes Laeken : <http://inforjeunes.eu/le-centre-pms/>

L'orientation dans le type 5 se fera sur base d'un rapport du pédiatre, d'un ophtalmologue pour le type 6 et d'un ORL pour le type 7.³

Le Centre PMS ou le médecin spécialiste établit donc un rapport d'orientation précisant le type d'enseignement spécialisé convient le mieux à l'enfant.

C'est aux parents que revient l'accord d'orientation. Ils ont tout à fait le droit de refuser une orientation dans l'enseignement spécialisé. En cas de refus des parents, l'enfant ne peut y être inscrit.

Attention, une fois dans l'enseignement spécialisé, la réorientation dans l'ordinaire peut s'avérer très difficile. Pour une réorientation dans le fondamental, il faut un avis motivé du Conseil de Classe de l'école et du CPMS. L'avis des parents ne sera que consultatif. Pour l'enseignement secondaire, il faudra de plus un avis du Conseil d'admission de l'école ordinaire.

L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE EST-IL DEvenu UNE FILIERE DE RELEGATION ?

Le nombre d'élèves envoyés dans l'enseignement spécialisé augmente depuis une dizaine d'années. En 2014, l'enseignement spécialisé accueillait 4 % de la population totale des élèves en âge de scolarité. Cela représente 1400 élèves en maternel, près de 17 500 en primaire et environ le même nombre dans le secondaire. En 10 ans, il y a eu une augmentation de 32 % dans le maternel, 13% en primaire et 21 % en secondaire, avec une plus forte augmentation pour les garçons que pour les filles.

Ces chiffres sont interpellants. Pourquoi une telle augmentation ? Les enfants ont-ils de plus en plus de troubles ou l'école s'adapte-t-elle de moins en moins à la diversité des publics rencontrés ? N'y aurait-il pas un lien entre la forte augmentation dans le spécialisé et la précarisation de la population ? On remarque en tout cas que l'enseignement spécialisé accueille de plus en plus d'élèves issus de milieux défavorisés.

Dès lors, l'enseignement spécialisé ne perd-il pas sa finalité première en devenant une « filière de relégation » pour les élèves à indice socio-économique faible ? Il y aurait une forte corrélation entre l'indice socio économiquement faible et la fréquentation des types 1, 3 et 8. On observe de plus en plus que les élèves fréquentant ces trois types ont en réalité des difficultés d'adaptation au système scolaire et pas vraiment des troubles. L'école ordinaire n'est-elle pas là pour comprendre ces difficultés ? Ces enfants, ont-ils vraiment leur place dans l'enseignement spécialisé ?

³ Infor jeunes Laeken : <http://inforjeunes.eu/orientation-vers-lenseignement-specialise-role-limites-du-centre-psycho-medico-social-cpms/>

N'y aurait-il pas un travail en amont à réaliser dès l'entrée en maternelle pour accrocher ces enfants et les aider du mieux que l'on peut à avoir une scolarité épanouissante au sein de l'enseignement ordinaire au lieu de démissionner et les reléguer dans l'enseignement spécialisé où ils n'ont pas toujours leur place ?

Flore Lecolier

Conseillère pédagogique

Pour en savoir plus :

- L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles :
www.enseignement.be/download.php?do_id=9288&do_check=
- Infor jeunes Laeken : l'orientation vers le spécialisé et le rôle des CPMS :
<http://inforjeunes.eu/orientation-vers-lenseignement-specialise-role-limites-du-centre-psycho-medico-social-cpms/>

<http://inforjeunes.eu/le-centre-pms/>
- Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé -
www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=28737&referant=l02&bck_ncda=28737&bck_referant=l00
- Circulaire 5262 : Circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé - directives et recommandations pour l'année scolaire 2015-2016 : Tome 1 du 18 mai 2015
www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5493
- Circulaire 5263 : Circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé - directives et recommandations pour l'année scolaire 2015-2016 : Tome 2 du 18 mai 2015
www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5494
- Les indicateurs de l'enseignement 2015 :
www.enseignement.be/download.php?do_id=12934&do_check=